



DE ROUBAIX-TOURCOING

La grève du Textile N'EST PAS SOLUTIONNÉE

L'entrevue à la Préfecture n'a pas amené l'accord, mais les pourparlers ne sont pas rompus

Hier à eu lieu, à la préfecture, une entrevue entre les délégués ouvriers et les délégués du Consortium patronal du textile de Roubaix et de Tourcoing.

L'entrevue était présidée par M. le préfet du Nord, qu'assistait M. Boulou, inspecteur divisionnaire du Travail à Valenciennes.

Disons tout de suite que la réunion fut longue et parfois orageuse.

Pied à pied, les délégués ouvriers ont défendu les intérêts de leurs mandats, se heurtant à une résistance patronale très violente.

A un certain moment, la discussion prit une allure tellement vive qu'on put craindre la rupture des pourparlers engagés.

M. Boulou intervint et réussit à calmer en partie les délégués.

Les ouvriers se réunirent alors dans le cabinet de M. Contencier et les patrons dans celui du préfet, pour examiner chacun de leur côté la situation.

Les points litigieux étaient : la base de salaire de 1914 déclarée insuffisante, et le coefficient de 3,66 considéré également comme insuffisant.

A la reprise de l'entrevue, voulant pousser l'esprit de conciliation aussi loin que possible, les délégués ouvriers avaient consenti quelques modifications ; leur bon vouloir se fut-il à l'abandon ?

Jusqu'à 8 heures du soir, la discussion se prolongea sans pouvoir amener de résultat.

De guerre lasse, les délégués se sont donc séparés sans avoir obtenu le moindre résultat.

Aujourd'hui, M. Boulou, dans un esprit de conciliation qu'on apprécie, continuera auprès des délégués à tenter de nouvelles démarches en vue de ramener le conflit sur un terrain d'entente possible.

Nous voulons encore croire qu'il n'est pas téméraire d'espérer que ses efforts ne seront pas vains et que l'interséculaire patronale se terminera en une crise préjudiciable à tous et qui n'a que trop duré.

L'IMPRESSION A ROUBAIX

Durant tout l'après-midi, des grévistes de la région roubaisienne, venant aux renseignements d'attribution aux abords des usines.

A Roubaix, le boulevard de Behort fut noir de monde jusqu'à la nuit.

Quand les délégués rentrèrent, le mauvais temps se répandit rapidement et provoqua un vif mécontentement parmi les ouvriers.

L'impression de tous est que les patrons n'ont accepté l'entrevue que pour briser la grève générale, qui était sur le point de leur échouer.

REUNION CET APRES-MIDI

A 3 heures, tous les ouvriers de la région roubaisienne se réunirent à la « Paix », boulevard de Behort, où les secrétaires rendront compte de l'entrevue d'hier et où seront discutées les mesures à prendre.

A 10 heures du matin, réunion de tous les secrétaires des syndicats, à la salle de la coopérative la « Paix ».

La Grève des Mineurs

Dans le Pas-de-Calais

Nouveaux-Mines, 26 mars. — Le chômage complet continue dans tout le bassin du Pas-de-Calais, sans le moindre incident.

Les mineurs, plus fermement unis que jamais, attendent sereinement les décisions du bureau de l'entrevue de samedi et l'acceptation du bureau de salaire présenté.

L'entrevue de Paris

Paris, 26 mars. — Une délégation des députés du Pas-de-Calais a été reçue aujourd'hui par le Ministre des Travaux publics à qui elle a exposé la situation des mineurs du Pas-de-Calais.

M. le Ministre a promis d'examiner avec une entière sollicitude les questions qui lui seront soumises par les délégués du Congrès qui se réunira demain et de faire tous ses efforts pour qu'une solution satisfaisante puisse intervenir au cours de cette entrevue.

Un referendum dans le Nord

Le Conseil d'administration du Syndicat des Mineurs du Nord a décidé, vu la situation créée par la continuation de la grève dans le bassin du Pas-de-Calais, d'organiser un referendum afin de consulter les ouvriers mineurs et de leur faire connaître leurs sentiments.

Il a invité tous les secrétaires à réunir leurs adhérents le dimanche 28 mars, avant midi, pour savoir si les ouvriers sont décidés à recourir à la grève ou ont le nouveau bordereau ne serait pas accepté.

Le conflit de l'imprimerie va être arbitré

Paris, 26 mars. — M. Jourdain, ministre du Travail, a reçu, cet après-midi, les délégués patronaux et ouvriers de l'imprimerie, qui lui ont fait connaître qu'ils acceptaient en principe son arbitrage.

Toutefois, les délégués des deux parties n'ont pu se mettre d'accord sur les points qui devaient être soumis à l'arbitrage du ministre.

A LA CHAMBRE

Le Relevement des Taxes des P. T. T.

Paris, 26 mars. — La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. Raoul PERET devant un petit nombre de députés.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au relevement des taxes postales, téléphoniques et télégraphiques.

M. BOUGÈRE, rapporteur, expose le projet de loi de la taxe de réimpression fixée à 5 p. 100 par la Chambre.

M. DESCHAMPE, sous-secrétaire d'Etat aux P. T. T., expose le projet de loi relatif au relevement des taxes postales, téléphoniques et télégraphiques.

L'ensemble est voté par 426 voix contre 110.

Interpellation Gachin

La reprise des relations avec la Russie

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations sur la politique extérieure.

GACHIN interpelle sur les résultats de la conférence de Londres.

M. MILLERAND se place au banc du Gouvernement. La Chambre écoute avec la plus entière tranquillité les arguments du député socialiste de la Seine.

M. GACHIN : « Des hommes bien éloignés de nos préoccupations ont pu à une plus juste appréciation des choses de Russie. »

Il y a la bas en Russie un Gouvernement de fait dont vous ignorez l'action ; vous pouvez ignorer les possibilités infinies qui se trouvent au point de vue économique qu'en point de vue politique.

Il est indispensable pour notre pays, pour l'Europe, de reconnaître ce gouvernement (applaudissements).

GACHIN demande au Gouvernement de chercher le rétablissement de la paix entre la Pologne et la Russie.

M. MILLERAND : « Le Gouvernement français ne peut pas se permettre de se trouver encore en France dans des camps. »

La politique Turque

GACHIN discute ensuite vivement ce qu'il appelle « politique de dépeçage de la Turquie ». Le général Gouraud déclare que les 40.000 hommes dont il dispose dans son expédition ne sont pas destinés à occuper la Turquie.

M. GACHIN : « Le Gouvernement français ne peut pas se permettre de se trouver encore en France dans des camps. »

La Révolution allemande

Le député socialiste de la Seine parle ensuite de la situation en Allemagne. Il déclare qu'il ne voit pas, malgré les derniers événements dans le Sud-Ouest, le commencement d'une révolution allemande.

M. MILLERAND : « Le Gouvernement français ne peut pas se permettre de se trouver encore en France dans des camps. »

M. Millerand répond

« Nos négociations avec les Soviets quand les négociations seront possibles. »

M. MILLERAND demande la parole immédiatement à M. GACHIN.

Le Président du Conseil est écouté avec une attention unanime par les 400 députés présents.

M. MILLERAND donne des renseignements très complets sur les négociations en cours relatives à la politique à suivre à l'égard de la Russie.

M. GACHIN : « Le Gouvernement français ne peut pas se permettre de se trouver encore en France dans des camps. »

M. MILLERAND : « Le Gouvernement français ne peut pas se permettre de se trouver encore en France dans des camps. »

M. GACHIN : « Le Gouvernement français ne peut pas se permettre de se trouver encore en France dans des camps. »

M. MILLERAND : « Le Gouvernement français ne peut pas se permettre de se trouver encore en France dans des camps. »

M. GACHIN : « Le Gouvernement français ne peut pas se permettre de se trouver encore en France dans des camps. »

M. MILLERAND : « Le Gouvernement français ne peut pas se permettre de se trouver encore en France dans des camps. »

M. GACHIN : « Le Gouvernement français ne peut pas se permettre de se trouver encore en France dans des camps. »

M. MILLERAND : « Le Gouvernement français ne peut pas se permettre de se trouver encore en France dans des camps. »

M. GACHIN : « Le Gouvernement français ne peut pas se permettre de se trouver encore en France dans des camps. »

La Loi sur le Régime Fiscal des Régions Libérées

GE QUE LE FISC PERCEVRA GE DONT ON EST DISPENSÉ

M. Brousse, sous-secrétaire d'Etat aux Finances, a déclaré l'autre jour à la Chambre que le Gouvernement déposerait incessamment un projet de loi spécial en ce qui concerne la perception des impôts dans les régions libérées.

On a réclamé à plusieurs reprises le dépôt de ce projet de loi, et avec raison, parce que nos compatriotes sont en plein désarroi, ne sachant point à quoi s'en tenir pour le paiement des impôts de la période de guerre.

Nous venons de découvrir que ce projet n'aura pas été déposé.

Sans l'ambourner ni trompette, M. Marsal, ministre des Finances, a déposé, au cours de la séance de la Chambre du 12 mars dernier, le projet de loi n° 534 « relatif au régime fiscal applicable dans les régions qui ont subi l'occupation ennemie ». (Voir à ce sujet, le « Journal Officiel » du 13 mars, page 551.)

L'annonce d'un projet de loi qui passe inaperçu est assez courante en ce moment. Les ouvriers de l'imprimerie de la Chambre des Députés sont en grève et on ne publie plus, de ce fait, les documents parlementaires qui renseignent les députés sur les dispositions législatives proposées.

Pour connaître les propositions contenues dans le projet de loi en question, il m'a fallu avoir recours à un haut fonctionnaire des Finances, qui m'en a donné le résumé. Le voici :

Contributions indirectes : On percevra à ce titre, dans les régions libérées, le produit des déclarations qui ont pu être faites par certains contribuables durant la période d'occupation.

On percevra la différence constatée le jour où l'exercice aura été repris, entre les déclarations faites antérieurement à l'invasion et les existantes à ce jour. Il sera tenu compte, bien entendu, des manquants attribués à des causes d'envahissement, de réquisitions, etc. Ces dispositions visent notamment les marchands en gros de boissons, de vinaigre, de sucre, etc.

Droits d'enregistrement, de timbre, etc. La perception des droits arriérés sera maintenue, sous réserve de nouveaux délais, qui seront accordés aux contribuables des régions libérées.

Ces délais seront, à partir de la promulgation de la loi en projet, de 18 mois pour les successions ; de six mois pour les mutations entre vifs d'immeubles et de fonds de commerce ; d'un an pour le règlement du droit de timbre pour les sociétés.

Impôt sur le revenu et autres : L'impôt sur le revenu ne sera pas recouvré pour la période pendant laquelle les Journaux Officiels contenant la promulgation des lois de Finances n'étaient pas parvenus dans les régions envahies ; cet impôt ne sera donc pas perçu dans la proportion où, durant cette période, il n'aura pas été acquitté ou retenu par les personnes légalement tenues de cette obligation. Il en sera de même pour tout impôt qui n'aura pas été acquitté ou retenu et dont le fait générateur s'étant produit dans les régions envahies et durant la même période, ne subsisterait plus à la date à laquelle la perception a été de nouveau autorisée.

La formule que nous donnons ci-dessus en ce qui concerne l'impôt sur le revenu se rapproche à peu de choses près, du texte même du projet de loi. Elle n'est pas d'une clarté éblouissante, et cela tient sans doute à la nature même du sujet. Elle indique qu'il y aura lieu de procéder suivant des cas d'espèces, mais, d'une manière générale, il semble bien que c'est la date de l'armistice (11 novembre 1918) qui marque la reprise du fonctionnement de l'impôt sur le revenu dans nos régions, puisque la vie administrative n'a guère pu reprendre avant cette date.

Il en sera de même pour l'impôt sur les bénéfices de guerre et les autres, en vertu de la dernière disposition.

Nous espérons que, lors de la discussion du projet de loi, des précisions seront apportées par le ministre des Finances. Il y aurait intérêt à ce que cela soit le plus tôt possible. La date du 31 mars fixée comme dernier délai pour les déclarations d'impôt sur le revenu ne permet pas à nos compatriotes, assujettis à cet impôt, de faire ces déclarations en connaissance de cause.

La seule indication qui apparaisse, après avoir lu le projet de loi, c'est que pour 1918 il y a lieu de déclarer, en échangeant, le revenu correspondant au laps de temps courant entre le 11 novembre et le 31 décembre 1918 ; pour 1919, la déclaration doit être entière.

Mais j'avoue qu'une chaîne n'y reconstruirait pas ses poils... Alex WILL.

AU SÉNAT

Le relèvement de l'indemnité parlementaire

Paris, 26 mars. — La séance est ouverte à 11 heures 40. M. Alexandre BERARD préside.

L'ordre du jour appelle la discussion du relèvement de l'indemnité parlementaire déjà votée par la Chambre. Après quelques observations, le relèvement de 1.000 francs par mois est voté par 502 voix contre 73.

Des retraites aux fonctionnaires

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la retraite des membres du Conseil d'Etat, des préfets et sous-préfets, secrétaires généraux de Préfecture.

M. BOVIN-CHAMPEAU explique que ces fonctionnaires ont une retraite constituée par l'Etat, qui n'est pas réversible sur la tête de la veuve et des orphelins.

La discussion générale est close ; tous les articles du projet, sont successivement adoptés.

La créance française en Russie

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. DE MONZIE sur la sauvegarde de la créance française en Russie.

M. DE MONZIE rappelle la créance de la France sur la Russie. L'unique moyen de faire passer le gouvernement russe de la dette à la dette de la France, c'est de lui faire payer la dette de la France.

M. DE MONZIE rappelle la créance de la France sur la Russie. L'unique moyen de faire passer le gouvernement russe de la dette à la dette de la France, c'est de lui faire payer la dette de la France.

M. DE MONZIE rappelle la créance de la France sur la Russie. L'unique moyen de faire passer le gouvernement russe de la dette à la dette de la France, c'est de lui faire payer la dette de la France.

M. DE MONZIE rappelle la créance de la France sur la Russie. L'unique moyen de faire passer le gouvernement russe de la dette à la dette de la France, c'est de lui faire payer la dette de la France.

M. DE MONZIE rappelle la créance de la France sur la Russie. L'unique moyen de faire passer le gouvernement russe de la dette à la dette de la France, c'est de lui faire payer la dette de la France.

M. DE MONZIE rappelle la créance de la France sur la Russie. L'unique moyen de faire passer le gouvernement russe de la dette à la dette de la France, c'est de lui faire payer la dette de la France.

M. DE MONZIE rappelle la créance de la France sur la Russie. L'unique moyen de faire passer le gouvernement russe de la dette à la dette de la France, c'est de lui faire payer la dette de la France.

M. DE MONZIE rappelle la créance de la France sur la Russie. L'unique moyen de faire passer le gouvernement russe de la dette à la dette de la France, c'est de lui faire payer la dette de la France.

M. DE MONZIE rappelle la créance de la France sur la Russie. L'unique moyen de faire passer le gouvernement russe de la dette à la dette de la France, c'est de lui faire payer la dette de la France.

M. DE MONZIE rappelle la créance de la France sur la Russie. L'unique moyen de faire passer le gouvernement russe de la dette à la dette de la France, c'est de lui faire payer la dette de la France.

M. DE MONZIE rappelle la créance de la France sur la Russie. L'unique moyen de faire passer le gouvernement russe de la dette à la dette de la France, c'est de lui faire payer la dette de la France.

M. DE MONZIE rappelle la créance de la France sur la Russie. L'unique moyen de faire passer le gouvernement russe de la dette à la dette de la France, c'est de lui faire payer la dette de la France.

M. DE MONZIE rappelle la créance de la France sur la Russie. L'unique moyen de faire passer le gouvernement russe de la dette à la dette de la France, c'est de lui faire payer la dette de la France.

M. DE MONZIE rappelle la créance de la France sur la Russie. L'unique moyen de faire passer le gouvernement russe de la dette à la dette de la France, c'est de lui faire payer la dette de la France.

M. DE MONZIE rappelle la créance de la France sur la Russie. L'unique moyen de faire passer le gouvernement russe de la dette à la dette de la France, c'est de lui faire payer la dette de la France.

M. DE MONZIE rappelle la créance de la France sur la Russie. L'unique moyen de faire passer le gouvernement russe de la dette à la dette de la France, c'est de lui faire payer la dette de la France.

M. DE MONZIE rappelle la créance de la France sur la Russie. L'unique moyen de faire passer le gouvernement russe de la dette à la dette de la France, c'est de lui faire payer la dette de la France.

M. DE MONZIE rappelle la créance de la France sur la Russie. L'unique moyen de faire passer le gouvernement russe de la dette à la dette de la France, c'est de lui faire payer la dette de la France.

M. DE MONZIE rappelle la créance de la France sur la Russie. L'unique moyen de faire passer le gouvernement russe de la dette à la dette de la France, c'est de lui faire payer la dette de la France.

M. DE MONZIE rappelle la créance de la France sur la Russie. L'unique moyen de faire passer le gouvernement russe de la dette à la dette de la France, c'est de lui faire payer la dette de la France.

M. DE MONZIE rappelle la créance de la France sur la Russie. L'unique moyen de faire passer le gouvernement russe de la dette à la dette de la France, c'est de lui faire payer la dette de la France.

M. DE MONZIE rappelle la créance de la France sur la Russie. L'unique moyen de faire passer le gouvernement russe de la dette à la dette de la France, c'est de lui faire payer la dette de la France.

M. DE MONZIE rappelle la créance de la France sur la Russie. L'unique moyen de faire passer le gouvernement russe de la dette à la dette de la France, c'est de lui faire payer la dette de la France.

M. DE MONZIE rappelle la créance de la France sur la Russie. L'unique moyen de faire passer le gouvernement russe de la dette à la dette de la France, c'est de lui faire payer la dette de la France.

M. DE MONZIE rappelle la créance de la France sur la Russie. L'unique moyen de faire passer le gouvernement russe de la dette à la dette de la France, c'est de lui faire payer la dette de la France.

M. DE MONZIE rappelle la créance de la France sur la Russie. L'unique moyen de faire passer le gouvernement russe de la dette à la dette de la France, c'est de lui faire payer la dette de la France.

CRIMES DE VOLEURS

Deux châtelains millionnaires assassinés dans la Gironde

Bordeaux, 26 mars. — Dans un superbe château, à Cussac, près de Marquay, habitent les époux Grenier, riches propriétaires viticulteurs. La fortune est évaluée à plusieurs millions.

Le mari, ancien maire, ancien conseiller général de la Gironde, avait soixante-quinze ans ; sa femme, qui possédait l'habitation, n'avait que quarante ans.

Le 25 mars, à 11 heures, les deux époux vivaient tranquillement dans leur habitation, quand un loup solitaire se présenta à leur porte. Cette excessive ladrerie devait leur être fatale.

Avant-hier soir des individus fracturèrent le volet extérieur de la chambre à coucher des époux Grenier. Mme Grenier fut alors se lever, demandant : « Qui est là ? » et, reconnaissant une voix connue, ouvrit la croisée. Les malfaiteurs sautèrent alors dans la pièce, barrant mortellement de deux coups de couteau. Son mari, qui se précipita pour assister l'impressionnant, fut également frappé à la tête par un coup de couteau, et cette scène atroce se termina par la mort des deux châtelains.

Telles semblent avoir été les péripéties de ce double assassinat, qui paraît n'avoir pu être commis que par quelqu'un au courant des lieux du château.

Les époux Grenier avaient plusieurs neveux. Ils avaient récomposé leur fortune de leurs biens fonciers à deux d'entre eux.

Le montant des valeurs, bijoux et argent dérobés est évalué à 150.000 francs, dont plus de 100.000 francs en pièces d'or.

Un ouvrier "riche"

Le « Nivel » a annoncé le crime d'Isbergues. Un sujet belge, nommé Dejonckère, trouvé masqué, la tête séparée du tronc.

Voici sur ce crime, de nouveaux détails : Informés qu'un crime avait été commis au cours de la nuit du 23 au 24, dans la commune d'Isbergues, le parquet de Valenciennes, représenté par M. Billiet, juge d'instruction, qu'accompagnait M. Duvel, commis greffier, et un médecin-légiste, s'est transporté sur les lieux pour procéder à une première enquête.

Dejonckère, âgé de 35 ans, ouvrier d'usine, vivait séparé de sa femme depuis environ deux ans et habitait une maison dans les environs de Valenciennes.

Le matin du crime, il avait travaillé jusque 18 heures et, après son souper, il alla, comme à l'ordinaire, passer une heure chez sa voisine, Mme veuve Picot, 50 ans, ménagère.

Vers 9 heures et demie, il s'en retourna chez lui.

Le lendemain matin, à 7 heures, deux ouvriers d'usine, Claeysens-Albert et Saint-Omer-Germain, qui revenaient de leur travail de nuit, causèrent dans le sentier en face de la maison de Dejonckère.

Mme Picot sortit, et c'est alors qu'elle remarqua que les vols de l'habitation de son voisin étaient sur le point d'être découverts.

Elle en fit la remarque aux deux ouvriers, qui causaient, pressentant qu'un fait anormal avait dû se passer pendant la nuit.

Claeysens s'approcha de la fenêtre et appela Dejonckère.

Obtenant pas de réponse, il entra dans la maison et aperçut celui-ci étendu au milieu de la cuisine, en culottes, un cache-nez serré autour du cou, la tête baignant dans une mare de sang.

Efrayé, il sortit aussitôt en disant : « Il est assassiné ! »

Dans la maison régnait le plus grand désordre. Le vol d'être le mobile du crime, car Dejonckère venait de toucher une somme de 1.600 francs comme dommages de guerre. Il avait porté 600 francs à sa femme, qui habite à Molinghem, mais le restant n'a pas été retrouvé.

Des voisins, interrogés, n'ont pu apporter aucune précision qui permit de découvrir l'auteur du crime. La victime n'avait, paraît-il, pas d'ennemis et sa conduite ne donnait lieu à aucune critique.

Cependant Dejonckère avait le tort de raconter qu'il était riche, à l'un et à l'autre, et c'est peut-être cette manie de trop parler qui lui a porté malheur.

Qu'il en soit, l'enquête n'est là et se poursuit.

Béatité des faits nouveaux viendront sans doute éclaircir le mystère qui plane encore sur ce crime abominable.

Jules Wiaré n'est plus condamné à mort

LE JUGEMENT EST CASSE

Paris, 26 mars. — La Chambre criminelle de la Cour de cassation a cassé, aujourd'hui, le jugement prononcé par le Conseil de guerre de Lille, le 21 février 1920, qui condamnait à la peine de mort, Jules-Alexandre Wiaré, sous l'inculpation d'intelligence avec l'ennemi.

LE TRAITE ET SES COMPLICES SERONT A NOUVEAU JUGES A LILLE

C'est pour vice de forme dans la partie du jugement relative à l'application de la peine que la décision du Conseil de Guerre de Lille, qui concernait Jules-Alexandre Wiaré, a été cassée aujourd'hui par la Chambre criminelle de la Cour de Cassation. On se rappelle que Wiaré, qui avait dénoncé et fait fuir plusieurs personnes dans la région de Cambrai pendant l'occupation allemande, avait été condamné à mort le 21 février. Il avait trois complices qui avaient été condamnés : Tellier et Racine à 5 ans de travaux forcés et la femme Leroy à 10 ans de travaux forcés. Ces trois derniers condamnations ont été cassées.

Les quatre complices seront à nouveau devant le Conseil de Guerre de Lille.

LA BANDE HUREZ

Les mises en liberté provisoire succèdent aux arrestations. Trois inculpés accusés de recel viennent de bénéficier de cette mesure. Ce sont les nommés Auguste Monnier, Laurent et Céline Beckers.

On a trouvé un trésor

Des colons de la maison de correction des Douaires, en jardin à la ferme de Vigny, qui appartient à l'Etat, ont mis à découvert une cassette en métal contenant 1.500 pièces d'or à l'époque de la Révolution.

Les desiderata des Sinistres

ILS ONT ETE SOUMIS A M. POINCARÉ

M. Poincaré, président de la commission des réparations, a reçu, hier, une délégation des membres appartenant à l'Éducation des Associations départementales et unions de sinistres et de différents groupements de sinistres économiques, qui lui ont soumis les desiderata des sinistres au sujet de l'application de certaines clauses du traité de paix relatives notamment aux contrats d'avant-guerre et à leur remplacement par équivalents.

Thémis cambriolée

DES VOLEURS AU PALAIS DE JUSTICE

Tours, 26 mars. — La nuit dernière, des malfaiteurs, au nombre de quatre, ont pénétré dans les bureaux du procureur de la République, où ils ont fait sauter le coffre-fort de la justice. On a dérobé ce qu'il contenait, soit environ 500 francs.

Détail savoureux : pour amortir le bruit de l'explosion, ils se sont servis de la robe du greffier en chef en guise de tampon.

Personne n'habitait dans cette partie du palais, les malfaiteurs se sont retirés avec leur butin sans être inquiétés.

Deux fois, un Poilu tua

IL EST ACQUITTE

Le 14 décembre dernier, à Saint-Pierre-d'Oleron, le soldat Castaignet, préposé à la garde de prisonniers, se trouvait en jeu avec un prisonnier allemand. Les deux hommes se disputèrent et le prisonnier tira une balle en plein